

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 35 Date de la Convocation : 28/11/2024 Date d'affichage de la convocation : 28/11/2024</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 05 décembre 2024</u></p> <p>L'an deux mille vingt-quatre et le Jeudi 05 décembre 2024 à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Michel DELONCA, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Francis FOULQUIER, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Véronique OLIVE, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>David GROULT, Hervé BENET, Alexandre VILLA, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jacques BARTHES</p>

AFFAIRE 01 AMENAGEMENT DE L'ESPACE – URBANISME
Bilan de la concertation et approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Latour-de-France

Rapporteur : Jacques BAYONA, Vice-Président en charge de la Commission AMENAGEMENT DE L'ESPACE - URBANISME.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les Statuts de la Communauté de Communes,
- VU** le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-36 et suivants et l'article L.153-45 et suivants,
- VU** l'Arrêté n°156 du Président en date du 28 mars 2024 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Latour-de-France,
- VU** l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale émis le 24 juillet 2024 par la MRAE,
- VU** la Délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2024 concernant la décision de ne pas soumettre la modification simplifiée du PLU de Latour-de-France à évaluation environnementale, conformément à l'avis de la MRAE,

VU l'avis rendu par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et réceptionné le 10 juin 2024,

VU l'avis rendu par la Région Occitanie et réceptionné le 02 juillet 2024,

VU l'avis rendu par le Conseil Départemental des PO et réceptionné le 05 juillet 2024,

VU l'avis rendu par la Communauté de communes Conflent Canigó et réceptionné le 06 juillet 2023,

VU la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée et des avis émis par les personnes publiques associées, du 01 octobre 2024 au 31 octobre 2024, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme,

VU l'avis favorable qui a été formulé par le conseil Municipal de Latour-de-France le 04 décembre 2024,

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Latour-de-France a été prescrite le 28 mars 2024 par Arrêté du Président **afin de procéder à des adaptations mineures de certaines dispositions du règlement** (parties écrite et graphique) **et de l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur du Mietx Del Pla pour permettre la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble dans ce secteur**. En effet, il s'agit du principal projet de développement de la commune de Latour-de-France depuis de nombreuses années. La procédure concerne donc des ajustements réglementaires mineurs permettant de prendre en compte les évolutions du projet d'aménagement (suppression ou ajustements d'emplacements réservés, adaptations de règles architecturales et de gabarit, précision des besoins en logement...).

Le projet de modification simplifiée a été transmis le 04 juin 2024 à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et notifié aux personnes publiques associées le 06 juin 2024.

Le projet de modification simplifiée a fait l'objet d'une mise à disposition au public du 01 octobre 2024 au 31 octobre 2024. Aucune observation n'a été formulée par le public, ni sur les registres mis à disposition au siège de la Communauté de communes et dans la commune de Latour-de-France, ni par courrier postal, ni par courrier électronique.

En l'état de ces éléments et de la mise à disposition menée conformément aux modalités établies par délibération en date du 11/04/2024 et valablement portées à la connaissance du public, aucune opposition ni suggestion n'a été formulée ; le projet de modification peut donc être approuvé en l'état.

Le Conseil municipal de Latour-de-France a formulé un avis favorable lors de la séance du mercredi 04 décembre 2024.

Le projet de modification simplifiée du PLU de Latour-de-France n'a fait l'objet d'aucune modification avant son approbation et peut être approuvé.

Sur proposition du président et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :

Le Conseil Communautaire

APPROUVE le bilan de la mise à disposition du projet au public tel que présenté.

APPROUVE la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Latour-de-France.

DIT que conformément à l'article R153-22 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en Mairie durant 1 mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et sera publiée sur les sites internet de la Communauté de communes et de la commune de Latour-de-France.

DIT que conformément à l'article R153-22 du Code de l'urbanisme, la délibération ainsi que les documents modifiés du Plan Local d'Urbanisme seront publiées sur le portail national de l'urbanisme.

DIT que le PLU approuvé et modifié sera tenu à disposition du public à la Communauté de communes et à la Mairie de Latour-de-France aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 35 Date de la Convocation : 28/11/2024 Date d'affichage de la convocation : 28/11/2024</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 05 décembre 2024</u></p> <p>L'an deux mille vingt-quatre et le Jeudi 05 décembre 2024 à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Michel DELONCA, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Francis FOULQUIER, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Véronique OLIVE, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>David GROULT, Hervé BENET, Alexandre VILLA, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jacques BARTHES</p>

AFFAIRE 02 ADMINISTRATION GENERALE – ORGANISMES EXTERIEURS
 Désignation des membres référents du GAL/LEADER 2023-2027 porté par le Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes

Rapporteur : M ; Charles CHIVILO, Président.

Le Parc Naturel Régional par mail du 19 novembre 2024 demande à la Communauté de Communes Agly Fenouillèdes de prendre une délibération pour désigner un référent titulaire et son suppléant pour le GAL/LEADER.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Le Conseil Communautaire

DESIGNE M. Pierre PINEIRO comme représentant **titulaire** et M. **Jacques LARROCHE**, son **suppléant** en tant que membres référents du GAL/LEADER 2023-2027 porté par le Parc Naturel Corbières Fenouillèdes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Charles CHIVILO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 35 28/11/2024 28/11/2024</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 05 décembre 2024</u></p> <p>L'an deux mille vingt-quatre et le Judi 05 décembre 2024 à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Michel DELONCA, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTAIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Francis FOULQUIER, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Véronique OLIVE, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>David GROULT, Hervé BENET, Alexandre VILLA, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jacques BARTHES</p>

AFFAIRE 03 RESSOURCES HUMAINES
Désignation des représentants élus au Comité Social Territorial Local

Rapporteur : M ; Charles CHIVILO, Président.

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20 en date du 11 avril 2024 portant création d'un Comité Social Territorial Local,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la nomination des membres du collège des élus,

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur leur désignation étant entendu qu'il faut 3 membres titulaires et 3 membres suppléants et de lui donner mandat pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Le Conseil Communautaire

DESIGNE comme membres du collège des élus au sein du Comité Social Territorial Local :

- MM. Charles CHIVILO, Jacques BARTHES et Christian LEMOINE en tant que membres titulaires
- MM. Gilles DEULOFEU, Pierre PINEIRO et Didier FOURCADE en tant que membres suppléants

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 35 28/11/2024 28/11/2024</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 05 décembre 2024</u></p> <p>L'an deux mille vingt-quatre et le Judi 05 décembre 2024 à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Michel DELONCA, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Francis FOULQUIER, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Véronique OLIVE, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>David GROULT, Hervé BENET, Alexandre VILLA, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jacques BARTHES</p>

AFFAIRE 04 **RESSOURCES HUMAINES - Prévoyance**
 Délibération fixant le choix de la labellisation pour la prévoyance maintien de salaire et de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque prévoyance des agents.

Rapporteur : M ; Charles CHIVILO, Président.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les décrets n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaurent la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation (et donc de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2025). Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Il expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du cout de l'assurance, la liberté de résiliation.

De plus le Président rappelle la délibération n°09 en date du 27 septembre 2012 entérinant le fait que depuis le 1^{er} janvier 2013, la collectivité participe dans le cadre de la labellisation à la couverture prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents et verse une participation mensuelle de 10 € aux agents justifiant d'un certificat d'adhésion à un contrat labellisé. Il apparait donc que la modalité de labellisation parait la plus adaptée aux besoins des agents de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes.

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L827-12 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 6 novembre 2024,

Sur proposition du président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Le Conseil Communautaire, DECIDE :

- de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque prévoyance,
- de retenir pour le risque prévoyance : la labellisation,
- de fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 20 € mensuel,
- Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation,
- de verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Communauté de communes, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,
- de préciser que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2025 et suivants,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Charles CHIVILO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 35 28/11/2024 28/11/2024</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 05 décembre 2024</u></p> <p>L'an deux mille vingt-quatre et le Judi 05 décembre 2024 à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE- FENOUILLET au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Michel DELONCA, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Francis FOULQUIER, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Cécile DUPUY, Jean- Luc LLANES, Christiane DURAND, Véronique OLIVE, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>David GROULT, Hervé BENET, Alexandre VILLA, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jacques BARTHES</p>

AFFAIRE 05 **TOURISME - FINANCES**
Demande d'avance sur la subvention d'équilibre 2025 de la régie
Tourisme

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Vice-Président en charge du Tourisme

VU les Statuts de la Communauté de Communes relatifs à la Compétence obligatoire :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (conf. Recueil de l'intérêt communautaire) ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

VU les articles L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales pour les communautés de communes et retranscrits dans le Code du tourisme à l'article L.134-1 (modifiés respectivement par les articles 64 et 65 de la loi NOTRe).

VU la délibération du 1^{er} avril 2021 approuvant la création d'une régie en charge d'un service public administratif dénommé « Office de Tourisme intercommunal du Fenouillèdes ».

Dans ce contexte et sur demande de l'Office de Tourisme Intercommunal du Fenouillèdes, le Président **PROPOSE** à l'assemblée de verser une avance de 20 000 € sur la future subvention d'équilibre, afin que la structure puisse avoir les moyens de fonctionner jusqu'au mois d'avril.

Sur proposition du président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE une avance d'un montant de 20 000 € sur la subvention d'équilibre qui sera allouée en 2025 au budget annexe SPA de l'Office de tourisme intercommunal du Fenouilledes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 35 28/11/2024 28/11/2024</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 05 décembre 2024</u></p> <p>L'an deux mille vingt-quatre et le Judi 05 décembre 2024 à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Michel DELONCA, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTAIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Francis FOULQUIER, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Véronique OLIVE, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>David GROULT, Hervé BENET, Alexandre VILLA, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jacques BARTHES</p>

AFFAIRE 06 FINANCES

Demande d'avance sur la subvention d'équilibre 2025 du Budget Principal au Budget Annexe Réseau de Chaleur

Rapporteur : Monsieur Didier FOURCADE, Vice-Président en charge des énergies renouvelables.

VU les Statuts de la Communauté de Communes,

VU la Délibération N°18 du 15 Décembre 2021 portant création du Budget Annexe « Réseau de Chaleur » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives à l'intercommunalité et à la comptabilité applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU l'instruction budgétaire M 4 ;

Considérant que l'extension du réseau de chaleur vers Pierre Brossolette doit être réalisée sur le budget annexe ;

Conformément aux articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les SPIC sont soumis au principe d'équilibre financier aux moyens d'une redevance perçue auprès de ses usagers. La Collectivité de rattachement ne doit pas participer aux dépenses de ce service. Or, une dérogation est autorisée au 2ème alinéa de l'article L. 2224-2 du CGCT (2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs). Cette dérogation au principe strict d'équilibre financier est prévue sans limitation de durée pour les EPCI dont aucune Commune membre n'a plus de 3 000 habitants ;

Considérant que les factures concernant cette extension doivent être réglées sur le budget annexe ;

Dans ce contexte, le Président **PROPOSE** à l'assemblée de verser une avance de 50 000 € sur la future subvention d'équilibre, afin que le Budget Annexe puisse avoir les moyens de fonctionner jusqu'au mois d'avril 2025.

Sur proposition du président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE une avance d'un montant de 50 000 € sur la subvention d'équilibre qui sera allouée en 2025 au budget annexe Réseau de Chaleur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 35 28/11/2024 28/11/2024</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 05 décembre 2024</u></p> <p>L'an deux mille vingt-quatre et le Judi 05 décembre 2024 à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Michel DELONCA, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTAIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Francis FOULQUIER, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Véronique OLIVE, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>David GROULT, Hervé BENET, Alexandre VILLA, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jacques BARTHES</p>

AFFAIRE 07 FINANCES
 Décision Modificative N°01 – Budget RESEAU DE CHALEUR -
Augmentation de crédits

Rapporteur : Monsieur Didier FOURCADE, Vice-Président en charge des énergies renouvelables.

Le Conseil Communautaire sur proposition du PRESIDENT,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'Exercice 2024 sont insuffisants pour intégrer les écritures du budget principal vers le budget annexe

Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIVID		310 000,00		310 000,00
Subv. équipt Etat et établ. Nationaux			1311(13)	115 000,00
Emprunts en euros			1641(16)	195 000,00
Constructions	2313(23)	310 000,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		310 000,00		310 000,00

Sur proposition du président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 35 28/11/2024 28/11/2024</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 05 décembre 2024</u></p> <p>L'an deux mille vingt-quatre et le Judi 05 décembre 2024 à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE- FENOUILLET au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Michel DELONCA, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Francis FOULQUIER, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Cécile DUPUY, Jean- Luc LLANES, Christiane DURAND, Véronique OLIVE, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>David GROULT, Hervé BENET, Alexandre VILLA, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jacques BARTHES</p>

AFFAIRE 08 FINANCES
 Décision Modificative N°02 pour la section d'investissement – Budget
 Principal – **Virement de crédits**

Rapporteur : M ; Charles CHIVILO, Président.

Le Conseil Communautaire sur proposition du PRESIDENT,

Considérant que les crédits ouverts à l'article 2313 sur l'opération Extension maison de
santé sont insuffisants,

En effet suite à un sinistre électrique à la maison de santé de Saint Paul de Fenouillet, les
factures seront prises en charge par notre assurance mais nous devons faire l'avance
des frais,

Il convient donc de diminuer les crédits ouverts sur l'opération Extension du réseau de
chaleur,

Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : MSR ST PAUL DE FENOUILLET				50 000,00
Constructions			2313(23) 48	50 000,00
OP : ETUDE RESEAU DE CHALEUR ST PAUL		50 000,00		
Constructions	2313(23) 82	50 000,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		50 000,00		50 000,00

Sur proposition du président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 35 28/11/2024 28/11/2024</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 05 décembre 2024</u></p> <p>L'an deux mille vingt-quatre et le Judi 05 décembre 2024 à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Michel DELONCA, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Francis FOULQUIER, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Véronique OLIVE, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>David GROULT, Hervé BENET, Alexandre VILLA, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jacques BARTHES</p>

<p><u>AFFAIRE 09</u></p>	<p>PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT – GESTION DES DECHETS. Délibération de principe en faveur d'un Mandat de Maîtrise d'Ouvrage entre la Communauté de Communes Agly Fenouillèdes et la Commune de Saint-Martin de Fenouillet dans le cadre de la réhabilitation de la décharge cantonale.</p>
---------------------------------	--

Rapporteur : M. Jacques BARTHES, Vice-Président en charge de la Gestion des Déchets.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L. 5214-16, V, dans sa nouvelle rédaction issue de la Loi du 13 Août 2004 « libertés et responsabilités locales » ;

VU les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU les dispositions de la loi du 27 Février 2002, **VU** les dispositions de la Loi du 13 Août 2004 ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, dite loi « MOP »,

VU les Statuts de la Communauté ;

Considérant l'avis de la commission « Gestion des Déchets » du 15 Octobre 2024.

Considérant l'avis favorable du bureau des maires,

Considérant que l'Article L. 5214-16, V, du CGCT, dont la rédaction est issue de la Loi du 13 Août 2004, permet, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », le versement de fonds de concours entre la Communauté de Communes et les Communes membres ;

Considérant que le versement de ces fonds de concours est limité à « la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

Considérant que le versement de ce fond de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés, exprimés à la majorité simple ;

Considérant que la Communauté de Communes estime qu'il est de l'intérêt de la Commune de SAINT-MARTIN DE FENOUILLET de déléguer l'opération à la CCAF ;

L'affaire, qui date de 2015, porte sur l'ancienne décharge cantonale de St Paul exploitée de 1960 à 1980. Un Procès-Verbal a été adressé à la commune de SAINT MARTIN (propriétaire des lieux), avec le bénéfice d'une transaction pénale telle que définie ci-dessous :

- Paiement d'une amende transactionnelle de 600 € (fait en 2016).
- Justification du nettoyage du vallon et de la partie du cours d'eau impactés par les déchets (Fait en 2018 par la CCAF).
- Justification des solutions techniques apportées pour stabiliser le terrain sur lequel se trouve la décharge.

La Communauté de Communes a émis le souhait d'une SOLIDARITE communautaire et territoriale avec la commune de St Martin de F.

La décision suivante a été retenue, à savoir **la signature d'un mandat de maîtrise d'ouvrage en faveur de la CCAF** afin de préparer et de lancer le dossier techniquement et financièrement.

Le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage a pour objet de confier au mandataire l'exercice de la commande publique, de tout ou partie des attributions suivantes :

- 1/ La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- 2/ La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;
- 3/ L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;
- 4/ La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- 5/ Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux ;
- 6/ La réception de l'ouvrage.

En ce qui concerne le financement, la Communauté de Communes peut garder à sa charge 50% du coût de l'opération à titre et dans les conditions d'un fond de concours – Solidarité communautaire.

Les 50% restant sont à la charge de la commune de St Martin de Fenouillet, qui peut faire appel à des fonds de concours communaux au titre de la Solidarité Territoriale.

Dans la mesure où le coût de l'opération n'est pas encore connu, le Conseil Communautaire statuera ultérieurement sur un Plan de financement précis et acté avec la commune de Saint Martin de F.

Sur proposition du président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Le Conseil Communautaire :

AUTORISE le Président à préparer le Mandat de Maîtrise d'Ouvrage en vue d'une co-signature avec la Commune de St Martin de F.,

AUTORISE le Président à signer ledit Mandat,

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 35 28/11/2024 28/11/2024</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 05 décembre 2024</u></p> <p>L'an deux mille vingt-quatre et le Judi 05 décembre 2024 à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Michel DELONCA, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTÉIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Francis FOULQUIER, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Véronique OLIVE, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>David GROULT, Hervé BENET, Alexandre VILLA, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jacques BARTHES</p>

AFFAIRE 10 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ENERGIES RENOUVELABLES.
Délibération de principe portant sur le projet de photovoltaïque de la Société ELEMENTS en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Prugnanes.

Rapporteur : M. Didier FOURCADE, Vice-Président en charge de la Commission ENERGIES RENOUVELABLES.

- VU** le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU** les Statuts de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes relatifs à la compétence Protection et Mise en valeur de l'Environnement ;
- VU** la réflexion menée sur les années 2022-2023 par les élus communautaires dans le cadre d'une étude exhaustive en vue d'un développement maîtrisé et planifié de la filière photovoltaïque du territoire.

Considérant la réunion du Jeudi 7 Novembre 2024 en bureau des Maires, portant essentiellement sur la présentation du projet d'installation de la centrale par la Société ELEMENTS.

Considérant que la Communauté de Communes Agly Fenouillèdes souhaite évaluer les possibilités de création de zones de développement propices à la réalisation et l'exploitation d'installations de fermes photovoltaïques d'une puissance crête minimum de 1,5 MW (objet de l'étude communautaire).

Monsieur le Vice-Président en charge de la Commission ENERGIES RENOUVELABLES rappelle les grandes lignes de l'avant-projet, à savoir :

- Un projet sur une aire d'étude d'environ 13 ha, située entre les communes de Saint-Paul de F. et Caudiès-de-Fenouillèdes, sur d'anciennes terres agricoles en friches depuis plus de 10 ans et appartenant à la commune de Prugnanes.
- Compte tenu de la configuration du site, la Société ELEMENTS souhaite privilégier les parcelles communales pour l'implantation de son projet et permettre à la Collectivité de bénéficier, par le biais d'un contrat de sécurisation et autre, de retombées économiques directes.
- La note explicative de présentation précise également que le site est déjà impacté par la présence d'éoliennes de part et d'autre. Il ne présente aucune contrainte de co-visibilité depuis les centres urbains avoisinants. Des prises de vues pour le photo-montage ont été réalisées.
- Le site présente peu d'enjeux naturalistes. Des études doivent être lancées (études Faunes – Flores) afin de confirmer l'aspect peu impactant du projet.
- Le site sera proche d'un poste source en vue du raccordement.
- Enfin, la topographie et les accès sont favorables à l'implantation du projet, ce dernier respectant également les critères de la Commission de Régulation de l'Energie.

M. Didier FOURCADE précise que le Conseil communautaire sera sollicité à chaque étape du projet d'installation par la Société ELEMENTS en vue d'analyser le contenu du dossier et sa faisabilité dans l'intérêt du territoire de la Communauté de Communes et de ses habitants.

Sur proposition du président et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :

Le Conseil Communautaire :

DONNE un accord de principe à la Société ELEMENTS dans le cadre de cette 1^{ère} présentation de l'Avant-Projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Prugnanes,

DONNE un AVIS FAVORABLE à la Société ELEMENTS afin qu'elle puisse poursuivre les investigations techniques et environnementales nécessaires à l'avancement du projet,

DEMANDE à la Société ELEMENTS de tenir informée la Communauté de Communes Agly Fenouillèdes de l'état d'avancement aux différentes étapes du projet, et ainsi des études produites et des conclusions affichées.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILLO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 35 28/11/2024 28/11/2024</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 05 décembre 2024</u></p> <p>L'an deux mille vingt-quatre et le Judi 05 décembre 2024 à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Michel DELONCA, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Francis FOULQUIER, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Véronique OLIVE, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>David GROULT, Hervé BENET, Alexandre VILLA, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jacques BARTHES</p>

AFFAIRE 11 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT – ADMINISTRATION GENERALE.
Cession à titre onéreux du broyeur communautaire au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Fenouillèdes.

Rapporteur : M. Jacques BARTHES, Vice-Président en charge de la Gestion des Déchets.

VU l'Article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes relatifs à la compétence protection et mise en valeur de l'environnement ;

VU le recueil de l'intérêt communautaire ;

Considérant l'intervention de M. Jean François DIAZ, Président du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Fenouillèdes, lors de la Commission « GESTION DES DECHETS » du Mardi 15 Octobre 2024, durant laquelle il a émis le souhait de se porter acquéreur du Broyeur PREMIUM SAELEN 29 DRI-EVO appartement à la CCAF. A titre indicatif, la CCAF n'en a plus l'utilité depuis quelques années.

Considérant le courrier envoyé par le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Fenouillèdes en date du 13 Novembre 2024, au travers lequel le Syndicat se porte acquéreur de l'équipement.

Considérant l'accord de principe émis par les élus lors de la commission Déchets de procéder à une vente en leur faveur.

Caractéristiques de l'équipement :

Modèle : Broyeur (PRENIUM SAELEN 29 DRI-EVO)

Date d'achat : 2008

Prix de Vente : 2 000 €

Sur proposition du président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE cette cession au prix de 2 000€

AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à la vente.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 35 Date de la Convocation : 28/11/2024 Date d'affichage de la convocation : 28/11/2024</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 05 décembre 2024</u></p> <p>L'an deux mille vingt-quatre et le Jeudi 05 décembre 2024 à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Michel DELONCA, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Francis FOULQUIER, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Véronique OLIVE, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>David GROULT, Hervé BENET, Alexandre VILLA, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jacques BARTHES</p>

AFFAIRE 12

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT.

Modification du règlement intérieur 2023 applicable au sein des déchèteries de Latour de France, de Lesquerde, ainsi que la déchèterie en cours de réalisation de Sournia : nouvelles dispositions liées à la mise en place de la REP PMCB (Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment) par le SYDETOM 66.

Rapporteur : M. Jacques BARTHES, Vice-Président en charge de la Gestion des Déchets.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes relatifs à la compétence protection et mise en valeur de l'environnement ;

Vu le règlement intérieur applicable sur les deux déchèteries actuelles de la Communauté de Communes Agly Fenouillèdes modifié et approuvé par délibération n° 2023/113/D du 11 avril 2023.

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets

VU le décret N°2015-1827 du 30 décembre 2015, qui s'inscrit dans cette loi en précisant les futurs indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans les rapports annuels sur les prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers ;

VU la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dites AGEC, du 10 février 2020 a apporté, dans son axe "Mieux produire" notamment, une profonde refonte des filières REP, tant quantitative, que qualitative.

Considérant que la mise en place de la filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) PMCB (Produits et matériaux de Construction du Bâtiment) se fait au 1^{er} Janvier 2025. Cette mise en place suppose la reprise gratuite des déchets issus des PMCB, oblige à une nouvelle mise à jour afin d'intégrer les nouvelles conditions d'acceptation relatives aux matériaux concernés, afin de limiter les coûts de la gestion des déchets et d'inciter les professionnels à mettre en place des solutions vertueuses afin de réduire les quantités des déchets à condition qu'ils soient triés (décret n°2021-1941 du 31 décembre 2021).

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une modification du règlement de déchèteries, ainsi que les grilles de tarification pour les professionnels.

Pour rappel :

- Le flux « Gravats » se transforme en REP : rien ne change hormis des soutiens financiers plus importants avec *1400 € de part fixe par benne + 13.30 € la tonne valorisée*).
- Bois A et B se transforme en Bois Multirep : Changement en gestion opérationnelle par la REP. Le SYDETOM 66 fournit les caissons, assure le transport et le traitement. Au regard du tri, le SYDETOM 66 perd le Bois A (Palettes et cagettes) et reçoit le Bois B, le bois de la benne DEA (Meubles), le bois des jeux et jouets ainsi que le bois des articles de bricolage et jardin. *Soutien financier de 2700 € de part fixe par benne + 20 € la tonne.*
- Benne Eco Mobilier se transforme en Benne Eco Mobilier Hors bois : Toujours en gestion opérationnelle, ils fournissent les caissons, assurent le transport et le traitement. Au niveau du tri, il perd les meubles bois. *Soutien financier de 3050 € de part fixe par benne + 24 € la tonne.*
- Changement des panneaux, formations de 6 agents de déchèteries.
- Nouveaux tarifs à partir du 1^{er} Janvier 2025. Modification avec obligation de Gratuité pour les déchets de passage en REP comme le Gravats et le Bois. Pas de modifications de tarifs pour le Tout Venant, cartons, déchets verts et les Déchets Dangereux Spécifiques des professionnels.

Il est donc nécessaire de délibérer afin d'apporter les modifications nécessaires au règlement actuel.

Sur proposition du président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur des déchèteries,

APPROUVE la mise en place de la filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) PMCB (Produits et matériaux de Construction du Bâtiment) qui se fait au 1^{er} Janvier 2025,

AUTORISE le Président à signer tout document utile à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 35 28/11/2024 28/11/2024</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 05 décembre 2024</u></p> <p>L'an deux mille vingt-quatre et le Judi 05 décembre 2024 à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Michel DELONCA, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTAIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Francis FOULQUIER, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Véronique OLIVE, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>David GROULT, Hervé BENET, Alexandre VILLA, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jacques BARTHES</p>

AFFAIRE 13 FINANCES
 Décision Modificative N°01 pour la section de fonctionnement – Budget ZAE CAUDIES **Augmentation de crédits**

Rapporteur : M ; Charles CHIVILO, Président.

Le Conseil Communautaire sur proposition du PRESIDENT,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'Exercice 2024 sont insuffisants.

Il est nécessaire de procéder à une régularisation sur l'exercice précédent et de faire un mandat d'annulation

Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES		1 296,00		1 296,00
Taxe d'aménagement	10226(10)	1 296,00		
Taxe d'aménagement			10226(10)	1 296,00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		1 296,00		1 296,00

Sur proposition du président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 35 28/11/2024 28/11/2024</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 05 décembre 2024</u></p> <p>L'an deux mille vingt-quatre et le Jeudi 05 décembre 2024 à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Michel DELONCA, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTÉIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Francis FOULQUIER, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Véronique OLIVE, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>David GROULT, Hervé BENET, Alexandre VILLA, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jacques BARTHES</p>

AFFAIRE 14 FINANCES
 Décision Modificative N°02 pour la section de fonctionnement et investissement – Budget ZAE MAURY – **Virements de crédits**

Rapporteur : M ; Charles CHIVILO, Président.

Le Conseil Communautaire sur proposition du PRESIDENT,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'Exercice 2024 sont insuffisants, pour effectuer les opérations d'écritures de stock

Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Reversement excédent budgets annexes	65822(65)	303 001,74		
Variat° stocks terrains aménagés			71355(042)	835 116,65
Variat° stocks terrains aménagés	71355(042)	532 114,91		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		835 116,65		835 116,65
OP : OPERATIONS FINANCIERES		835 116,65		532 114,91
Terrains aménagés			3555(040)	532 114,91
Terrains aménagés	3555(040)	835 116,65		
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIVID				303 001,74
Dettes - Autres organismes, particuliers			16878(16)	303 001,74
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		835 116,65		835 116,65

Sur proposition du président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 35 28/11/2024 28/11/2024</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 05 décembre 2024</u></p> <p>L'an deux mille vingt-quatre et le Judi 05 décembre 2024 à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE- FENOUILLET au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Michel DELONCA, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTAIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Francis FOULQUIER, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Cécile DUPUY, Jean- Luc LLANES, Christiane DURAND, Véronique OLIVE, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>David GROULT, Hervé BENET, Alexandre VILLA, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jacques BARTHES</p>

AFFAIRE 15 FINANCES
**Décision Modificative N°02 - Section d'Investissement Budget EAU –
Virements de crédits**

Rapporteur : M. Jean-Louis RAYNAUD, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Communautaire sur proposition du PRESIDENT,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'Exercice 2024 sont insuffisants pour mandater les échéances d'emprunt du mois de décembre 2024.

Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES				100,00
Emprunts en euros			1641(16)	100,00
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIV.		100,00		
Installat°, matériel et outillage techni	2315(23)	100,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		100,00		100,00

Sur proposition du président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 35 28/11/2024 28/11/2024</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 05 décembre 2024</u></p> <p>L'an deux mille vingt-quatre et le Judi 05 décembre 2024 à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Michel DELONCA, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTAIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Francis FOULQUIER, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Véronique OLIVE, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>David GROULT, Hervé BENET, Alexandre VILLA, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jacques BARTHES</p>

AFFAIRE 16 FINANCES
 Décision Modificative N°04 - Section de Fonctionnement Budget
 ASSAINISSEMENT – **Virements de crédits**

Rapporteur : M. Jean-Louis RAYNAUD, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Communautaire sur proposition du PRESIDENT,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'Exercice 2024 sont insuffisants pour mandater le titre 2024 0012703 émis par l'Agence de l'Eau et correspondant à la redevance collecte domestique 2023.

Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Titres annulés (sur exercices antérieurs Reverst redevance modernisat° agence eau	673(67)	15 000,00	706129(014)	15 000,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		15 000,00		15 000,00

Sur proposition du président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILLO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 35 28/11/2024 28/11/2024</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 05 décembre 2024</u></p> <p>L'an deux mille vingt-quatre et le Judi 05 décembre 2024 à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Michel DELONCA, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTAIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Francis FOULQUIER, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Véronique OLIVE, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>David GROULT, Hervé BENET, Alexandre VILLA, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jacques BARTHES</p>

AFFAIRE 17 FINANCES
Décision Modificative N°03 - Section d'Investissement Budget EAU – Virements de crédits

Rapporteur : M. Jean-Louis RAYNAUD, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Communautaire sur proposition du PRESIDENT,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'Exercice 2024 sont insuffisants.

Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES				255 000,00
Emprunts en euros			1641(16)	255 000,00
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIV.		125 000,00		
Installat°, matériel et outillage techni	2315(23)	125 000,00		
OP : ETUDES-RECHERCHE NOUVELLES		115 000,00		
Installat°, matériel et outillage techni	2315(23)	4 115 000,00		
OP : TRX-INSTALLATIONS VETUSTES		15 000,00		
Installat°, matériel et outillage techni	2315(23)	6 15 000,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		255 000,00		255 000,00

Sur proposition du président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 35 28/11/2024 28/11/2024</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 05 décembre 2024</u></p> <p>L'an deux mille vingt-quatre et le Judi 05 décembre 2024 à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Michel DELONCA, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Francis FOULQUIER, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Véronique OLIVE, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>David GROULT, Hervé BENET, Alexandre VILLA, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jacques BARTHES</p>

AFFAIRE 18 FINANCES
 Décision Modificative N°03 - Section d'Investissement Budget
 ASSAINISSEMENT – **Virements de crédits**

Rapporteur : M. Jean-Louis RAYNAUD, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Communautaire sur proposition du PRESIDENT,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'Exercice 2024 sont insuffisants.

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES				300 000,00
Emprunts en euros			1641(16)	300 000,00
OP : TRX-MISE EN PLACE EQUIP AUTOSURVEIL		300 000,00		
Installat°, matériel et outillage techni	2315(23) 10	300 000,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		300 000,00		300 000,00

Sur proposition du président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 35 28/11/2024 28/11/2024</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 05 décembre 2024</u></p> <p>L'an deux mille vingt-quatre et le Judi 05 décembre 2024 à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Michel DELONCA, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Francis FOULQUIER, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Véronique OLIVE, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>David GROULT, Hervé BENET, Alexandre VILLA, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jacques BARTHES</p>

AFFAIRE 19

FINANCES

Admissions des titres en non-valeurs – créances irrécouvrables – Budget EAU – Année 2020

Rapporteur : M. Jean-Louis RAYNAUD, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers ...) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser des poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;

- dans l'échec du recouvrement.

Il est donc proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant de 21551.82 €.

Comptes	N° Liste	Montants
6541	654534011	7146.45
6541	7122832511	5513.89
6542	7122832511	106.54
6541	7122953511	3844.19
6542	7122953511	70.94
6541	7123821811	1030.63
6542	7123821511	431.03
6541	7124240211	3408.15
Total		21551.82

Sur proposition du vice-président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE les admissions en non valeurs selon les annexes ci-après,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à émettre les mandats correspondants aux sommes du tableau au compte 6541 et au compte 6542 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 35 28/11/2024 28/11/2024</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 05 décembre 2024</u></p> <p>L'an deux mille vingt-quatre et le Judi 05 décembre 2024 à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Michel DELONCA, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Francis FOULQUIER, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Véronique OLIVE, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>David GROULT, Hervé BENET, Alexandre VILLA, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jacques BARTHES</p>

AFFAIRE 20

FINANCES

Admissions des titres en non-valeurs – créances irrécouvrables – Budget ASSAINISSEMENT – Année 2020

Rapporteur : M. Jean-Louis RAYNAUD, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers ...) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser des poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;

- dans l'échec du recouvrement.

Il est donc proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant de 12303.38 €.

Comptes	N° Liste	Montants
6541	7124010111	7788.17
6541	7124010111	279.4
6542	7124050911	4235.81
Total		12303.38

Sur proposition du vice-président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE les admissions en non valeurs selon les annexes ci-après,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à émettre les mandats correspondants aux sommes du tableau au compte 6541 et au compte 6542 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 35 Date de la Convocation : 28/11/2024 Date d'affichage de la convocation : 28/11/2024</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 05 décembre 2024</u></p> <p>L'an deux mille vingt-quatre et le Judi 05 décembre 2024 à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Michel DELONCA, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTAIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Francis FOULQUIER, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Véronique OLIVE, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>David GROULT, Hervé BENET, Alexandre VILLA, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jacques BARTHES</p>

AFFAIRE 21

EAU ET ASSAINISSEMENT - FINANCES

Approbation des Tarifs de l'Eau et de l'Assainissement incluant la redevance pour le prélèvement de la ressource en eau pour l'année 2025

Rapporteur : M. Jean-Louis RAYNAUD, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement.

VU les Statuts de la Communauté de Communes et notamment la 27^{ème} modification statutaire en date du 11/07/2019 relative aux compétences obligatoires, à compter du 1^{er} Janvier 2020 :

6. Eau.

7. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'Arrêté Préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2019309-0001 du 05 Novembre 2019 constatant :

- la mise en conformité des compétences de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes avec la législation et l'actualisation de ses statuts,

- la substitution de la Communauté aux Communes au sein du syndicat mixte de gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC66),
 - la dissolution de plein droit du SIAEP Caudiès-Prugnanes-Fenouillet.
- VU** la délibération N°10 du 17 Octobre 2019 portant création des régies en charge des services publics de l'Eau et de l'Assainissement avec approbation des statuts.
- VU** la délibération N°05 du 05 Mars 2020 portant modification des STATUTS des Régies Eau et Assainissement Collectif de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes : Création d'une Régie Unique et d'un Conseil d'Exploitation.
- VU** la délibération N°11 du 17 Octobre 2019 portant création des Budgets Annexes :
- Régie Eau Agly-Fenouillèdes abrégé « Régie EAU CCAF » ;
 - Régie Assainissement Agly-Fenouillèdes abrégé « Régie ASSAINISSEMENT CCAF » ;
 - DSP Eau / Assainissement Agly-Fenouillèdes abrégé « DSP CCAF ».
- VU** l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,
- VU** la délibération N° 2018-30 du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône, Méditerranée Corse en date du 02 Octobre 2018 ;
- VU** l'avis unanime du Conseil d'exploitation des Régies Eau et Assainissement du 19 novembre 2024,

Monsieur le Président indique qu'afin de faire face aux besoins d'investissement (notamment remboursement de prêts, achèvement des Schémas Directeurs Eau et Assainissement), une augmentation des tarifs a été votée, lors du Conseil Communautaire du 19 décembre 2023, et concernant l'année 2024.

Cependant, étant donné le décalage de facturation (les factures d'une année N sont en partie émises en année N+1), il est encore trop tôt pour juger de la réalité des recettes réellement encaissées.

Aussi, le Conseil de Régie du 19 Novembre 2024 a validé le maintien, pour 2025, des tarifs 2024.

Monsieur le Président informe par ailleurs que la redevance pour prélèvement d'eau est collectée par les Agences de l'eau, et est due par tout usager prélevant à la source plus de 10 000 m³/an d'eau brute. Son taux est défini par type d'usage, au niveau de chaque bassin hydrographique, dans la limite de plafonds nationaux, soit 0,0466 €/m³ pour la production d'eau potable sur notre territoire.

Le distributeur répercute, dans sa facturation aux abonnés, la charge financière que représente cette redevance en la majorant eu égard aux différences constatées entre les volumes prélevés et les volumes réellement consommés.

Considérant que le montant reversé à l'Agence de l'Eau pour cette redevance est lié au montant recouvré sur les factures des abonnés et que le volume prélevé à la source d'eau brute diffère du volume facturé du fait de divers facteurs, dont le rendement des équipements,

Considérant qu'il y lieu de fixer impérativement avant le 31 Décembre 2024 les prix de l'eau et de l'assainissement applicables sur le territoire communautaire en 2025 :

Il est proposé pour l'année 2025 de ne pas augmenter les tarifs qui resteront comme suit :

	Part fixe AEP €HT	m ³ AEP €HT	Part fixe EU €HT	m ³ EU €HT
ENSEMBLE DE LA CCAF	100	1,25	100	1,25

Sur proposition du président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE les tarifs 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVLO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 35 28/11/2024 28/11/2024</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 05 décembre 2024</u></p> <p>L'an deux mille vingt-quatre et le Judi 05 décembre 2024 à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Michel DELONCA, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTAIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Francis FOULQUIER, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Véronique OLIVE, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>David GROULT, Hervé BENET, Alexandre VILLA, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jacques BARTHES</p>

AFFAIRE 22

EAU ET ASSAINISSEMENT – MARCHES PUBLICS

Attribution du marché de l'extension des réseaux d'eaux usées et d'eau potable route de Rabouillet à Sournia

Rapporteur : M. Jean-Louis RAYNAUD, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement.

VU les Statuts de la Communauté de Communes et notamment la 27^{ème} modification statutaire en date du 11/07/2019 relative aux compétences obligatoires, à compter du 1^{er} Janvier 2020 :

6. Eau.

7. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 16 octobre 2024,

Monsieur le Vice-Président rappelle que pour permettre la desserte en eau potable et en assainissement collectif de terrains Route de Rabouillet, il est nécessaire de réaliser une extension des réseaux publics existants.

Le maître d'œuvre désigné pour piloter l'opération est le bureau d'études JCK. La consultation a eu lieu en octobre-novembre 2023.

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres :

- SPIE Batignolles Malet,
- Travaux Publics 66,
- EURL Crambes,

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 octobre 2024, a désigné l'entreprise TP66, pour un montant de 44 500 €HT.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, M. le Vice-Président propose de retenir la société **TP66**, pour un montant de **44 500 € HT**.

Sur proposition du vice-président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Le Conseil Communautaire :

ACCEPTE de confier ces travaux à TP66, pour un montant de **44 500 € HT**,
AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et Marché Public.
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Charles CHIVILO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 35 28/11/2024 28/11/2024</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 05 décembre 2024</u></p> <p>L'an deux mille vingt-quatre et le Judi 05 décembre 2024 à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Michel DELONCA, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Francis FOULQUIER, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Véronique OLIVE, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>David GROULT, Hervé BENET, Alexandre VILLA, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jacques BARTHES</p>

AFFAIRE 23 ACTION SOCIALE ENFANCE JEUNESSE – CLS
 Désignation des membres de la Commission Permanente Enfance/Jeunesse/Action Sociale/CLS suite à l'installation de nouveaux conseillers communautaires

Rapporteur : M ; Charles CHIVILO, Président.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans le cadre des Commissions thématiques, le Conseil Communautaire, à l'occasion de leur création, a déterminé le nombre de membres et procédé à leur désignation (dans ses séances du 9 juillet 2020 et 1^{er} avril 2021). Il faut donc prévoir une nouvelle désignation d'élus dont le poste est depuis devenu vacant.

Dans le même temps avec la mise en place du Contrat Local de Santé Agly Fenouillèdes, il est proposé de ne pas multiplier les espaces de décision au niveau de la CCAF et de s'appuyer sur la commission Action Sociale qui intégrera la santé comme axe complémentaire de l'action sociale : la commission Action Sociale et Santé

regroupera donc l'ensemble des thèmes Enfance Famille, Action Sociale, Santé et Santé Mentale.

Afin d'identifier des élus référents, un courrier a été adressé aux communes pour nommer des personnes en fonction de leur intérêt pour les thèmes enfance-jeunesse/action sociale/santé/santé mentale. Ces référents constitueront des équipes qui seront réunies en fonction des besoins et de l'actualité selon les thèmes (pour des raisons d'efficience soit en amont de la commission Action Sociale et Santé, soit en visioconférence ou en réunion physique selon les besoins des calendriers spécifiques en fonction des thèmes). Les Commissions peuvent, à titre consultatif, faire appel à la collaboration de personnes externes à la communauté de communes, soit à titre individuel pour leur compétence, soit au titre de représentants d'organisations intéressées par les questions étudiées.

Suite aux retours des communes (arrêtés au 27 novembre 2024), voici la composition prescrite de la Commission Enfance/Jeunesse/Action Sociale/CLS :

	Nom	Action Sociale	Enfance Jeunesse	Santé	Santé mentale
PRESIDENT	CHIVILO Charles	X	X	X	X
ANSIGNAN					
CAMPOUSSY					
CARAMANY					
CAUDIES-DE-F.	CARRERE Agnès (T) SANCHEZ Jean-Marc (T)	X X	X X	X X	X X
FEILLUNS	GIAMUNDO Peggy (T) FILLOL Claude (S))		X X	X X	X X
FENOUILLET	GUERRIER Claudine (T) RAYNAUD Jean-Louis (S)	X X	X X		
FOSSE	MALAPRADE Christophe (T)	X	X		
LANSAC	LEE MAEGHT Virginie (T) LAMY Lucien (S)	X X	X X		
LATOUR-DE-France	LAGACHE Béatrice (T) LEBRUN Catherine (T)	X X	X X	X X	X X
LESQUERDE					
LE VIVIER					
MAURY	CHIVILO Charles (T)	X	X	X	X
PEZILLA-DE-CONFLENT	BENET Hervé (T)	X	X		
PLANEZES	HUILLET Sidney (T)	X	X		
PRATS-DE-SOURNIA					
PRUGNANES					
RABOUILLET					
RASIGUERES					
SAINT-ARNAC	CALVET Guy (T)	X	X		

SAINT-MARTIN-DE-F.	LARROCHE Jacques (T)	X	X	X	
SAINT-PAUL DE F.	DURAND Christiane (T)	X	X	X	X
SOURNIA					
TRILLA	FOURCADE Didier (T)	X	X		
VIRA	PINEIRO Pierre (T)	X	X	X	

(T) = titulaire, (S) = suppléant (délégués communautaires titulaires ou suppléants ou conseillers municipaux).

Sur proposition du président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Le Conseil Communautaire :

VALIDE cette liste.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 35 28/11/2024 28/11/2024</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 05 décembre 2024</u></p> <p>L'an deux mille vingt-quatre et le Jeudi 05 décembre 2024 à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Michel DELONCA, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Francis FOULQUIER, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Véronique OLIVE, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>David GROULT, Hervé BENET, Alexandre VILLA, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jacques BARTHES</p>

AFFAIRE 24 ACTION SOCIALE PETITE ENFANCE/ENFANCE-JEUNESSE
Modification du Recueil de l'Intérêt Communautaire concernant la petite enfance.

Rapporteur : M ; Charles CHIVILO, Président.

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Le nouvel article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles, issu de la loi, précise que :

« I. Les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. À ce titre, elles sont compétentes pour :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ; »

La communauté de communes exerce déjà en très grande partie la compétence « Petite enfance » dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire ». Afin d'éviter tout conflit de compétence et de permettre à la communauté de communes d'exercer pleinement cette compétence, il est proposé de modifier l'intérêt communautaire de la compétence **« Action sociale d'intérêt communautaire » en faisant de la communauté de communes l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour toutes les communes membres.**

Il est donc proposé, à compter du 1^{er} janvier 2025, de remplacer, dans le recueil d'intérêt communautaire :

Politique en faveur de la jeunesse et de l'enfance :

- Sont d'intérêt communautaire les actions, services et équipements à caractère social en faveur de la petite enfance et de la jeunesse qui mettent en œuvre les termes et les objectifs du Contrat Enfance Jeunesse et/ou tout dispositif similaire qui viendrait s'y substituer ou le compléter à l'échelle du territoire intercommunal ;
- Etude et réalisation d'une structure multi accueil petite enfance
- Mise en place d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire et Extra-scolaire :
 - Création, aménagement, gestion, organisation et animation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement, en période scolaire (pour les enfants à partir de 2 ans) et durant les Vacances Scolaires et les Mercredis (pour les enfants de 30 mois à 17 ans), dans les lieux publics mis à disposition par les Communes ;
 - Prise en charge de l'offre et de l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires. Cette compétence pourra s'exercer par l'élaboration, la mise en œuvre, la coordination et l'évaluation d'une Projet Educatif Territorial dans lequel s'inscrivent un Contrat Enfance Jeunesse et tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait ;
 - Mise en œuvre d'un Contrat Enfance Jeunesse ou tout dispositif similaire qui viendrait s'y substituer à l'échelle du territoire intercommunal ;
 - Organisation de session de formation BAFA et BAFD ;
 - Soutien aux assistantes maternelles par la création d'un Relais d'Assistants Maternelles multi-sites.

Par :

Politique en faveur de la jeunesse et de l'enfance/petite enfance :

Actions communautaires en matière de petite enfance :

1. Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant au sens de l'article 17 de la loi du 18 décembre 2023 dite loi « pour le plein emploi » modifiant le code de l'action sociale et des familles, article L.214-1-3 :
 - 1.1. Recensement des besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles en termes de service aux familles mentionnés à l'article L.214-1 du code de l'action sociale ainsi que les modes d'accueils disponibles sur leur territoire - services mentionnés au 1er et 2e du I de l'article L.214.1-1.
 - 1.2. Information et accompagnement des familles ayant un ou des enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents par des actions de soutien à la parentalité.
 - 1.3. Planification au vu de recensement du développement des modes d'accueil des services d'accueil du jeune enfant.
 - 1.4. Soutien à la qualité des modes d'accueil avec mise en place d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil
2. Etude et réalisation d'une structure itinérante accueil petite enfance

3. *Mise en place d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire et Extra-scolaire : création, aménagement, gestion, organisation et animation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement, en période scolaire (pour les enfants à partir de 2 ans) et durant les Vacances Scolaires et les Mercredis (pour les enfants de 30 mois à 17 ans), dans les équipements publics mis à disposition par les communes membres ;*
4. *Prise en charge de l'offre et de l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires. Cette compétence pourra s'exercer par l'élaboration, la mise en œuvre, la coordination et l'évaluation d'une Projet Educatif Territorial dans lequel s'inscrivent un Contrat Enfance Jeunesse et tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait ;*
5. *Mise en œuvre d'une convention territoriale globale et d'une charte territoriale des solidarités avec les familles ou tout dispositif similaire qui viendrait s'y substituer à l'échelle du territoire intercommunal ;*
6. *Organisation de sessions de formation BAFA et BAFD ;*
7. *Soutien aux assistantes maternelles par la gestion d'un Relais Petite Enfance multi-sites.*

Etant ici précisé que la définition de l'intérêt communautaire relève de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante de l'EPCI,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE cette modification de l'intérêt communautaire.

DONNE délégation au Président pour signer tout document ayant trait à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 35 Date de la Convocation : 28/11/2024 Date d'affichage de la convocation : 28/11/2024</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 05 décembre 2024</u></p> <p>L'an deux mille vingt-quatre et le Jeudi 05 décembre 2024 à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Michel DELONCA, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Francis FOULQUIER, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Véronique OLIVE, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>David GROULT, Hervé BENET, Alexandre VILLA, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jacques BARTHES</p>

AFFAIRE 25 ACTION SOCIALE ENFANCE-JEUNESSE / RESTAURATION SCOLAIRE - FINANCES

Approbation de la Convention de Mise à Disposition d'un ou plusieurs salariés de droit privé de l'ASSAD Fenouillèdes auprès de la Communauté de Communes pour les Services Restauration Scolaire et Périscolaire – Année Scolaire 2025

Rapporteur : M ; Charles CHIVILO, Président.

Depuis 2020, nous conventionnons avec l'ASSAD pour la mise à disposition de salariés, pour remplacer nos agents périscolaire et restauration scolaire, lors de maladie mais aussi éviter le recrutement d'agents pour un temps de travail trop bas : 3 ou 5/35ème par semaine. Une politique de formation BAFA des agents ASSAD intervenants sur les temps périscolaires est en cours depuis 2 ans en collaboration entre l'ASSAD Fenouillèdes et la CCAF. Il convient donc de renouveler cette Convention pour la fin de l'année scolaire 2024-2025. Le coût horaire moyen varie entre 22 et 24 €.

VU les Statuts de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Article 11 du Décret N°2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux ;
VU la délibération N°20 du 26/02/2020 approuvant la première Convention de mise à disposition d'un salarié de droit privé de l'Association ASSAD Fenouillèdes auprès de la Communauté de Communes pour les Services Restauration Scolaire et Périscolaire à MAURY ;
Vu la délibération n°15 du 16/06/2021 approuvant la convention de Mise à disposition d'un ou plusieurs salariés de droit privé de l'ASSAD Fenouillèdes auprès de le Communauté de Communes pour les services Restauration scolaire et Périscolaire – Année 2021/2022 ;
Vu la délibération n°10 du 24/05/2022 approuvant la convention de Mise à disposition d'un ou plusieurs salariés de droit privé de l'ASSAD Fenouillèdes auprès de le Communauté de Communes pour les services Restauration scolaire et Périscolaire – Année 2022/2023 ;
Vu la délibération n° 09 du 09/07/2024 approuvant la convention de Mise à disposition d'un ou plusieurs salariés de droit privé de l'ASSAD Fenouillèdes auprès de le Communauté de Communes pour les services Restauration scolaire et Périscolaire – Année 2024/2025 se terminant au 31/12/2024 ;

Considérant que les besoins recensés pour la période de janvier 2025 à juillet 2025 sont les suivants :

PERMANENT

SITE de ST PAUL DE FENOUILLET – 12 :00 – 13 :20 Restauration scolaire/Périscolaire
ECOLE Elémentaire ▶ 1 salarié (5/35ème ou 132 heures effectives) ;

SITE d'Ansignan – 12 :00 – 13 :00 Restauration scolaire
ECOLE Primaire ▶ 1 salarié (3.13/35ème ou 110 heures effectives)

Site de Latour : 12h-13h30 restauration scolaire :
Ecole élémentaire ▶ 1 salarié (4.7/35ème ou 132 heures effectives)

Les besoins recensés font suite à des fins de mise à disposition d'agents communaux et à la réorganisation du service périscolaire de la CCAF ainsi que du redéploiement des agents intercommunaux.

Considérant que la quotité horaire nécessaire sur les temps de travail annualisé, ne permet pas d'envisager un recrutement contractuel pour l'année scolaire ;

Considérant que la possibilité de recourir à une mise à disposition d'un ou plusieurs salariés de droit privé de l'Association ASSAD Fenouillèdes pour pallier ce besoin a fait l'objet d'une demande auprès de ladite association qui a proposé la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ;

Considérant que pour pallier les absences inopinées sur les autres temps d'accueil et les autres sites, l'Association ASSAD Fenouillèdes peut mettre à disposition de façon ponctuelle un ou plusieurs de ses salariés.

Sur proposition du président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'ASSAD Fenouillèdes pour la mise à disposition d'un ou plusieurs salariés de droit privé auprès de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, pour l'accompagnement et la surveillance d'enfants sur le temps de Restauration Scolaire / Périscolaire du Site de ST PAUL de FENOUILLET, d'ANSIGNAN, de CAUDIES de Fenouillèdes et ponctuelle sur d'autres sites, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au Budget 2025 Section de Fonctionnement, Dépenses, Fonction 281, Chapitre 012, Article 6218 Services 0608, 1105 et 1101 ou autre si dépannage sur une autre Commune ;

DONNE délégation à Monsieur le Président pour signer la Convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILLO